



Communiqué de presse

Alerte Sécheresse

Le Préfet de Vaucluse met en place des mesures de restriction de l'usage de l'eau

Par arrêté préfectoral du 16 juin 2017, Bernard GONZALEZ, Préfet de Vaucluse a placé le département en situation de vigilance sécheresse afin d'anticiper les risques de pénurie et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques.

En absence de pluies efficaces, les épisodes récents de fortes chaleurs et de mistral ont aggravé cette situation de sécheresse en accélérant la dégradation de la situation hydrologique des nappes et des cours d'eau.

Les prévisions météorologiques semblent confirmer la poursuite de ce temps chaud et sec, dans un contexte d'augmentation des prélèvements agricoles et d'eau potable.

Dans ce cadre, le risque d'une aggravation rapide de la situation de sécheresse ne peut être exclu. Il apparaît donc indispensable de mettre en application des mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par l'arrêté-cadre sécheresse départemental sur les secteurs placés en alerte :

En conséquence, le Préfet de Vaucluse, après consultation du comité départemental « Sécheresse » le 4 juillet 2017, a décidé :

– de placer en situation d'alerte les secteurs des Sorgues, du Lez, de l'Aygues, de l'Ouvèze, du bassin sud-ouest du Mont Ventoux, du Sud-Luberon, du Calavon et de la Nesque,

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h, à l'exception de la micro-aspersion, goutte à goutte, de cultures en godets, semis et jeunes plantations,
- Interdiction d'arroser les pelouses y compris par les particuliers, espaces verts et sportifs de toute nature ainsi que le remplissage des piscines existantes de 9 h à 19 h,
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières,...) et liées à la sécurité,
- Interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs, qui ne peuvent l'être que de 19 h à 9 h,

- Réduction des consommations d'eau de 10 % pour les activités industrielles et commerciales raccordées au réseau public d'eau potable,
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Sur les bassins du Lez, de l'Aygues, de l'Ouvèze, du Calavon et le bassin sud-ouest du Mont Ventoux, les mesures de restrictions sont renforcées : réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Sont maintenus en situation de vigilance les bassins du Rhône, Durance et Meyne, sur lesquels il appartient aux usagers de porter une attention particulière à leurs besoins en limitant au strict nécessaire leur consommation d'eau.

Les maires peuvent par ailleurs prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de la gestion de leur réseau d'eau potable. Un affichage dans au moins un lieu public adapté, pour la consultation par le public des mesures de restriction, est demandé pour les communes concernées.

En cas d'aggravation de la situation et conformément au plan-cadre sécheresse départemental, des mesures de restrictions et de limitation supplémentaires des usages de l'eau pourront être prises.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site :

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Protection de l'Environnement - l'Eau et la Pêche – Police de l'Eau).

Contact presse :

Préfecture

Communiqué diffusé le

11 JUIL. 2017